



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

29 SEPTEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :

22/09/2025

DATE DU CONSEIL :

29/09/2025

DATE D'AFFICHAGE :

03/10/2025

Conseillers en exercice : 35

Délibérations n°56/2025 à 69/2025

Présents : 28

Votant : 34

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 septembre 2025 s'est réuni à l'Espace Rosa BONHEUR - Salle Hélène Ranno en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire,

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. HOUAREAU, MME TATI, MME GUEZODJE, M.

VASSARD, M. TEFFAH, MME AMARA, MME HALLER, MME CÉLANIE, M. IGLESIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME THOMAS, M. SCHULZ, MME NICOLAS, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE, M. OLIVIERI, M. TAN, M. BORDES,

Absent(es) ou excusé(es) : MME THOREZ,

Absent(es) représenté(es) : M. BIANCHI (représenté par M. BOUCHART), MME LEXILUS (représenté par MME HALLER), M. MEHOU-LOKO (représenté par M. ZERDOUN), MME FOURNEAU-CHICHE (représentée par M. DJEBARA), MME BOSSIS (représentée par MME ZERBIB), M. BOUTHEON (représenté par MME THOMAS),

Madame Danielle ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Délibération 56/2025**Décision Modificative n°2 – Budget Principal Ville – Exercice 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU le Budget Communal – Exercice 2025

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique du 18 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits afin de régulariser les écritures de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la Décision Modificative n°2 du Budget Communal – Exercice 2025 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
26	261	Titres immobilisés (Entrée capital M2CA)	+ 10 750.00	
21	2188	Autres matériels	-15 597.00	
041	238	Remboursement avance forfaitaire salle de boxe (Écriture d'ordre)		+ 733 485.00
041	2313	Remboursement avance forfaitaire salle de boxe (Écriture d'ordre)	+ 733 485.00	

21	21841	Mobiliers (transférés)	+ 5 763.00	
21	2188	Matériels (transférés)	+ 6 213.00	
10	1021	Dotations, fonds divers et réserves		+ 11 976.00
040	4912	Dépréciation des comptes de redevables	+ 96.00	
040	4962	Dépréciation des comptes de débiteurs divers		+ 716.00
13	13251	Attribution fonds de concours dissolution SYMVEP	+ 1.00	
13	1318	Autres subventions d'investissement	+ 5 466.00	
Total Section d'investissement			+ 746 177.00 €	+ 746 177.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
042	7817	Reprise sur dépréciation des actifs circulants		+ 96.00
011	611	Contrats de prestations de services	+ 96.00	
Total Section de Fonctionnement			+ 96.00 €	+ 96.00 €

**Délibération 57/2025
Créances Douteuses : Reprise et constitution des Provisions sur l'exercice 2025**

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 29°, R.2321-2 3°,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique du 18 septembre 2025,

CONSIDÉRANT les difficultés de recouvrement rencontrées par les services du SGC de CHELLES,

CONSIDÉRANT que la ville est soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de constituer une nouvelle provision pour créances douteuses d'un montant de 620€ sur l'exercice 2025.

PRÉCISE que les écritures de reprise et de constitution des provisions seront régularisées aux articles suivants du Budget Communal – Exercice 2025 :

Pour la reprise :

- 7817-01 (recette) : 96 €
- 4912-01 (dépense) : 96 €

Pour la constitution :

- 6817-01 (dépense) : 716 €
- 4962-01 (recette) : 716 €

Délibération 58/2025**Créances irrécouvrables admises en non valeurs sur l'exercice 2025**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU le Budget Communal – Exercice 2025,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 18 septembre 2025,

CONSIDÉRANT les avis formulés par la Trésorerie Principale de CHELLES, en date du 06 août 2025 et après examen de ses propositions,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADMET en non-valeurs sur l'exercice 2025, des produits irrécouvrables, concernant des titres de recettes émis au cours des exercices 2013 à 2022, pour un montant total de 901,38€ dont la décomposition est jointe en annexe.

PRÉCISE que les admissions en non-valeurs précitées, pour un montant de **901,38 €** seront régularisées à l'article 6541-01 du Budget Communal – Exercice 2025.

Délibération 59/2025**Créances éteintes sur l'exercice 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU le Budget Communal – Exercice 2025,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 18 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la liste des créances éteintes adressée par la Trésorerie Principale de Chelles, en date du 06 août 2025,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADMET en créances éteintes sur l'exercice 2025, la somme de **8 260,39 €** dont la décomposition est jointe en annexe.

PRÉCISE que les admissions en créances éteintes précitées, pour un montant total de **8.260,39 €** seront régularisées à l'article 6542-01 du Budget Communal – Exercice 2025.

Délibération 60/2025**Approbation des thématiques et actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés locales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

VU la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse nationale des Allocations Familiales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 30/2018 en date 26 mars 2018 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement 2017/2020 entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de financement de la prestation de service Contrat « enfance jeunesse »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 27/2019 en date du 29 mars 2019 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2017/2020 entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de financement de la prestation de service Contrat « enfance jeunesse »,

VU de la décision du Maire n° 119/2021 en date du 14 septembre 2021 portant demande de subvention auprès de la CAF et signature de la Convention territoriale bilatérale de transition – accord cadre vers la convention territoriale globale de services aux familles,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 18 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil stratégique et partenarial permettant de coordonner et de développer les services aux familles sur la base d'un diagnostic partagé,

CONSIDÉRANT que la CTG permet de pérenniser l'offre de services existante, d'optimiser les dispositifs actuels et de développer des réponses nouvelles adaptées aux besoins des habitants,

CONSIDÉRANT que la Ville de Roissy-en-Brie souhaite s'engager pleinement dans cette démarche en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les thématiques et actions retenues dans le cadre de la Convention Territoriale Globale entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, ci-jointes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale à intervenir, ainsi que tout document afférent.

PRÉCISE que les financements sont inscrits au budget

Délibération 61/2025 Modification du tableau des emplois permanents : Création de postes pour avancement de grade, promotions internes, mobilités et réussites à concours
--

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 18 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des postes dans le cadre des dispositifs d'avancement de grade, de promotion interne et de concours mais également pour faire face aux dernières mobilités,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du **1^{er} octobre 2025** en prenant en compte les créations de postes suivants :

CREATION DE POSTES		
	Grade	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE		
1	Ingénieur Territorial	01/10/2025
FILIERE ADMINISTRATIVE		
2	Attaché Territorial	01/10/2025
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2025
FILIERE ANIMATION		
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2025
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2025
5	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2025

Délibération 62/2025 Subvention exceptionnelles accordées aux associations sportives communales
--

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces projets pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE les subventions exceptionnelles suivantes :

- 1 800,00 € à L'USR ATHLETISME
- 450,00 € à L'Association RIDE LA STREET

Délibération 63/2025

Convention de partenariat entre la Commune de Roissy-en-Brie et le Collège Anceau de Garlande

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de renforcer le lien entre les familles, l'école et les acteurs du territoire,

CONSIDÉRANT que le Centre Social et Culturel Les Airelles, équipement municipal, développe un volet d'actions spécifiques en matière de soutien à la parentalité,

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser un partenariat entre le Collège Anceau de Garlande et le Centre Social dans le but de favoriser l'implication des familles dans la scolarité de leurs enfants, de faciliter le dialogue avec l'équipe éducative et de proposer des actions collectives,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée portant sur le partenariat entre la commune de Roissy-en-Brie et le collège Anceau de Garlande, pour l'intervention du centre social et culturel Les Airelles dans le cadre de ses actions de soutien à la parentalité.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

Délibération 64/2025

Commission Communale d'Accessibilité : Présentation du rapport annuel 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-3,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituant la création dans les communes de plus de 5 000 habitants d'une Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes handicapées,

VU la délibération n°31/2017 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 25 avril 2017 instituant le principe d'une gestion des travaux de la Commission Communale d'Accessibilité par le CCAS,

VU la délibération n°35/2017 du Conseil Municipal du 15 mai 2017 instituant le transfert de gestion des travaux de la Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes handicapées par le CCAS de la commune,

VU l'arrêté du Maire n°70/2021 du 23 mars 2021 portant désignation des membres de la Commission,

VU l'arrêté du Maire n°183/2022 du 15 juin 2022 portant modification des membres de la Commission,

VU le rapport annuel 2024 de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) ci-annexé,

VU l'avis de la CCA en date du 23 juin 2025 approuvant le rapport annuel 2024,

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel susmentionné a été présenté au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la Commission Communale d'Accessibilité ci-annexé.

PRÉCISE que le présent rapport sera adressé au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, les installations et les lieux de travail concernés par le rapport.

Délibération 65/2025

Mise à jour du droit de préemption et de priorité et de leurs modalités de délégation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants,

VU la délibération n°225/94 du 17 décembre 1994 instaurant le droit de préemption sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération n°16/2020 du 02 juin 2020 portant délégation au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des droits de préemption et de priorité dans des limites respectives de 100.000 euros H.T. et 90.000 euros H.T.,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/12/2004, mis à jour les 11/06/2005, 19/10/2010, 10/06/2016, 01/07/2016, 14/03/2018, 30/05/2022, 20/06/2022, 08/08/2022 et 18/01/2023 et modifié les 24/11/2008 et 26/06/2017,

VU la délibération n°53/2025 du 16 juin 2025 approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le périmètre du centre-ville (sursis à statuer) et de l'ancien centre de tri postal,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 16 septembre 2025,

CONSIDÉRANT l'évolution du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme depuis son adoption,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite poursuivre sa politique de maîtrise foncière en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, et notamment la mise en œuvre du projet de développement du centre-

ville, la réalisation d'équipements collectifs permettant de répondre aux besoins de ses habitants, la lutte contre l'habitat indigne, l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés,

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, il est nécessaire de mettre à jour les modalités d'exercice du droit de préemption et de priorité, ainsi que leurs modalités de délégation,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ABROGE la délibération n°225/94 du 17 décembre 1994 instaurant le droit de préemption sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols et tout autre délibération ayant le même objet.

DÉCIDE d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies au Plan Local d'Urbanisme, et telles que figurant au plan annexé à la présente délibération.

ABROGE les alinéas 15, 21 et 22 de la délibération n°16/2020 du 02 juin 2020 portant délégation au Maire relatifs au droit de préemption et au droit de priorité.

DÉLÈGUE au Maire ou son suppléant le cas échéant, et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Alinéa 15 : Le Maire peut exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quel que soit le montant de l'opération.

Alinéa 21 : Le Maire peut exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme quel que soit le montant de l'opération. Il peut déléguer l'exercice de ce droit.

Alinéa 22 : Le Maire peut exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme quel que soit le montant de l'opération. Il peut déléguer l'exercice de ce droit.

DIT que cette délégation s'exerce dans les conditions générales prévues à la délibération n°16/2020 du 02 juin 2020 portant délégation au Maire, c'est à dire que,

- le Maire, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendra compte des décisions prises au titre de la présente délégation devant le conseil municipal.
- le Maire est autorisé à subdéléguer certaines de ces compétences aux adjoints voire aux conseillers municipaux, dans les conditions fixées à l'article L.2122-23 et sous réserve qu'ils reçoivent également délégation de pouvoir et de signature en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le Maire est autorisé à déléguer sa signature sur ces compétences aux agents communaux dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus, seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les autres termes de la délibération n°16/2020 du 02 juin 2020 portant délégation au Maire demeurent inchangés.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Délibération 66/2025

Convention d'occupation du domaine public avec la Région Ile-de-France pour la clôture du lycée Charles le Chauve

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 16 septembre 2025,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Région Ile-de-France à sécuriser les abords du lycée Charles le Chauve par la pose de clôtures et de bornes visant à limiter le trafic des véhicules sur les espaces piétons,

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces installations sera implantée sur le domaine public,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APROUVE la convention ci-annexée à conclure avec la Région Ile-de-France représentée par Mme PECRESSE et ce, à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention.

Délibération 67/2025

Sollicitation du Fonds Vert pour l'année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 16 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le Gouvernement souhaite soutenir la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français, par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements,

CONSIDÉRANT que sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027,

CONSIDÉRANT le montant-socle de cette aide fixé entre 1000 € à 2 000 € par logement,

CONSIDÉRANT que les services de l'État assureront la répartition de l'enveloppe des crédits et sélectionneront les opérations lauréates,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de solliciter une aide financière susceptible d'être allouée auprès des services de l'État au titre du Fonds vert, pour le développement du territoire et la production de logements,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au Fonds vert 2025 pour le financement d'opérations de logements éligibles au dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

**Délibération 68/2025
Cession de la place Marguerite Yourcenar à la Commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de division ci-joint,

VU le règlement de copropriété en date du 3 décembre 2018,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 16 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la parcelle divisée n° AD 25 et AD 142 pour une surface de 686 m² est un lieu de passage ouvert au public et directement accessible aux piétons,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune à maîtriser le foncier constitué par la place Marguerite Yourcenar, et donnant accès à l'équipement public du Café Club Joséphine Baker,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession à la Commune, à titre gracieux, de la parcelle divisée n° AD 25 et AD 142 pour une surface de 686 m².

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous documents afférents à cette opération.

**Délibération 69/2025
Vœu relatif à la gestion des forêts communales par l'Office National des Forêts (ONF)
et Île-de-France Nature**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 16 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la forêt occupe une place centrale dans l'aménagement et la qualité de vie de notre commune, en tant qu'espace naturel, lieu de promenade et cadre éducatif,

CONSIDÉRANT que l'Office National des Forêts (ONF) est chargé, dans le cadre du régime forestier, de la gestion durable des forêts publiques, avec quatre missions principales :

produire du bois, préserver l'environnement, accueillir le public et prévenir les risques naturels,

CONSIDÉRANT que la commune de Roissy-en-Brie souhaite être pleinement associée aux choix techniques et calendaires concernant les interventions sur ses parcelles forestières,

CONSIDÉRANT que certaines pratiques récentes – notamment en matière de coupes, d'entretien des sentiers, ou de signalisation – soulèvent des interrogations, voire des critiques légitimes de la part des habitants,

CONSIDÉRANT que le respect de la biodiversité, du paysage forestier et des usages publics est indispensable à l'adhésion des citoyens aux politiques de gestion forestière durable,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

EMET le vœu suivant :

- Que l'ONF et Île-de-France Nature transmettent à la commune un mode opératoire clair et actualisé concernant les interventions prévues sur les parcelles communales : travaux sylvicoles, coupes, aménagements, etc., incluant un calendrier prévisionnel, les justifications des actions engagées, et les modalités de concertation préalable avec la collectivité.
- Que l'ONF et Île-de-France Nature accordent une attention particulière à l'entretien régulier des sentiers de promenade, du mobilier forestier (bancs, petites aires de jeux) et au balisage et à la signalisation, aujourd'hui parfois incomplets ou obsolètes.
- Que les coupes dites "de régénération" soient réalisées dans le respect du patrimoine arboré, avec harmonie paysagère et dans un esprit de gestion douce. Certaines interventions récentes ont pu être perçues comme excessives, transformant des forêts en clairières de manière brutale et peu visible pour la population.
- Que l'ONF et Île-de-France Nature s'engagent à nettoyer systématiquement les parcelles après les interventions, afin de ne pas laisser sur place des restes de coupe ou des ornières, dégradant l'accessibilité et l'aspect des forêts communales.
- Qu'un point annuel de suivi des actions menées par l'ONF et Île-de-France Nature sur notre territoire soit présenté à la ville, afin d'assurer une gestion transparente, concertée et respectueuse des spécificités locales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Maire de Roissy-en-Brie
1er Vice-président de la communauté d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne

Danielle ZERBIB,



Conseillère Municipale déléguée,
Secrétaire de séance.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun) dans un délai de 2 mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.